



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 Février 2018

Le lundi 12 février 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
06/02/2018

Date d'affichage
14/02/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René - COUSTON Rémy – COSTE Josiane - DUCRES Jacques COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent excusé :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-02-12

OBJET : *AMENAGEMENT D'UN ESPACE ADOLESCENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2018*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant une dotation unique, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR),

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité souhaite aménager des locaux dédiés aux adolescents dans un bâtiment communal existant.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 125 000 € HT dont 110 000 € de travaux.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour permettre d'accueillir et de proposer des activités au public adolescent dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Le projet d'aménagement d'un bâtiment communal fait partie des projets éligibles à la dotation susvisée, il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires scolaires, jeunesse et associations réunie le 5 février 2018,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 5 février 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les travaux d'aménagement du bâtiment communal situé avenue du Général De Gaulle sur le site de La Pastourelle pour recevoir les adolescents au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement.

PRECISER que cet équipement, destiné à l'accueil de loisirs des enfants et des jeunes, portera le nom d' « Espace Adrienne LATTES ».

SOLLICITER la participation de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		125 000 €
Coût des travaux HT		110 000 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, autres		15 000 €
TVA	20,00%	25 000 €
Coût TTC		150 000 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

1 Autofinancement	41%	51 250 €
2 Subventions d'équipement 47%		
Etat - DETR 2018	35% de la dépense subventionnable	43 750 €
CAF de Vaucluse	12% de la dépense subventionnable	15 000 €
Total (2)		58 750 €
3 Emprunt	12%	15 000 €
Total (1+2+ 3)	100%	125 000 €



PRECISER que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

le Maire
Jean Favier



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/02/2018 de la publication le 14/02/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 Février 2018

Le lundi 12 février 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
06/02/2018

Date d'affichage
14/02/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René - COUSTON Rémy – COSTE Josiane - DUCRES Jacques COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent excusé :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-02-13

OBJET : *ACCEPTATION DES CESU POUR LE REGLEMENT DES SERVICES DE LA CRECHE, DES GARDERIES, ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MOINS DE 6 ANS.*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

VU la délibération du Conseil municipal n°2008-10-04 du 24 octobre 2008 acceptant les chèques emploi service universel comme moyen de règlement des services de la crèche municipale.

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

CONSIDERANT l'intérêt pour les familles de pouvoir régler avec les CESU les services des garderies périscolaires (écoles maternelle et élémentaire) et de l'accueil de loisirs des enfants de moins de six ans.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 5 février 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

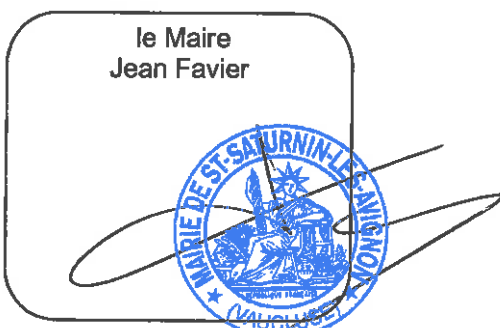
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'accepter les chèques emploi service universel (CESU) comme moyens de règlement des services de la crèche municipale, des garderies périscolaires (écoles maternelle et élémentaire) et de l'accueil de loisirs des enfants de moins de six ans.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'affiliation au centre de remboursement des CESU (CR CESU).

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/02/2018
de la publication le 14/02/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 12 Février 2018

Le lundi 12 février 2018
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	23	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
06/02/2018

Date d'affichage
14/02/2018

Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René - COUSTON Rémy – COSTE Josiane - DUCRES Jacques COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – DUVERLIE Chantal - SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – POMMEL Martine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry – FISCHER Lionel - MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Absent excusé :

Mme BENZENGAT Joannie.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-02-14

OBJET : *RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER, le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de la crèche, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u> Adjoint technique	2	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 5 février 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR 26	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/02/2018
de la publication le 14/02/2018
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.